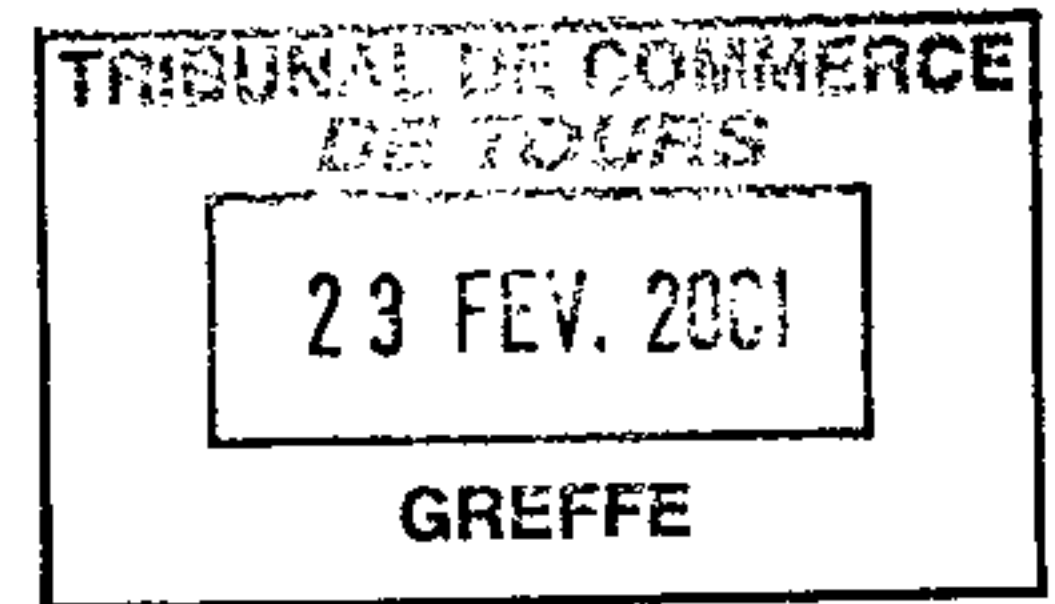




CESSION DE PARTS

=====

LES SOUSSIGNES :

2001-00857

- Madame **Dominique Marie GUENET**, demeurant 7 route des Loirs 49650 BRAIN SUR ALLONNES,

Née à BAGNEUX (Maine et Loire) le 28 avril 1953,

Mariée avec Monsieur **Jean-Etienne LE ROY**, né à VANNES (Morbihan) le 17 juillet 1950, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu le 17 Juillet 1992 par Maître **ANDRAULT**, Notaire à ALLONNES (Maine & Loire) préalablement à leur union célébrée à la Mairie de BRAIN SUR ALLONNES (Maine & Loire) le 17 Juillet 1992. Ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Disposant de la pleine capacité civile.

Le Cédant,

- Monsieur **Jean-Etienne LE ROY**, Gérant de société, demeurant 7 route des Loirs 49650 BRAIN SUR ALLONNES,

susnommé.

Disposant de la pleine capacité civile.

Le Cessionnaire,

ONT ETABLI le présent acte contenant cession de parts sociales.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes :

- Madame **Dominique LE ROY** cède aux conditions ordinaires et de droit à Monsieur **Jean-Etienne LE ROY**, cessionnaire, qui accepte, l'usufruit d'une part sociale de cent -100- francs de valeur nominale, portant le numéro 500 entièrement libérée,

qu'elle possède dans la société **A 2 a 37 LOCATION**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, dont le siège est 14 rue Pont Cher 37300 JOUE LES TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le n° B 403 918 238.

Le cessionnaire sera propriétaire de l'usufruit de la part cédée à compter de ce jour et en aura la jouissance également à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à l'usufruit de la part cédée.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de HUIT CENTS FRANCS (800F) que le cessionnaire a payé comptant au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

ORIGINE DE PROPRIETE - REMISE DE PIECES

Le cédant est propriétaire de l'usufruit de la part cédée pour avoir acquis une part à Monsieur Alain BILLAND, suivant acte sous seings privés en date à Joué les Tours du 12 juin 1998, avant son démembrement par cession de la nue-propriété à Monsieur Jean-Etienne LE ROY, suivant acte notarié reçu par Maître Thierry PARCE, Notaire à Allonnes, le 28 juin 1999.

La propriété résulte suffisamment des statuts mis à jour dont une copie, certifiée conforme par la gérance, a été remise au cessionnaire qui le reconnaît.

NANTISSEMENT

Le cédant déclare que la part cédée est libre de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

AGREMENT DE LA CESSION

Le projet de cession a été agréé par la collectivité des associés de la société émettrice par décision du 8 février 2001 consignée dans un procès-verbal annexé au présent acte.

DEPOT D'UN ORIGINAL DU PRESENT ACTE AU SIEGE SOCIAL

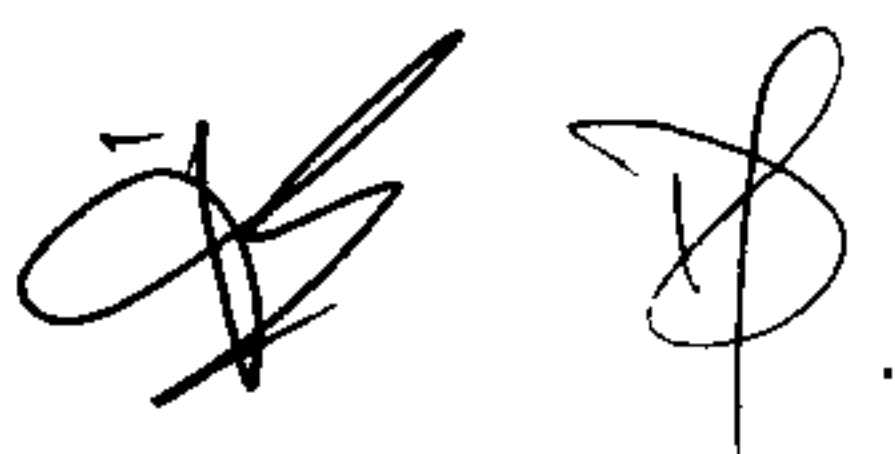
Un original du présent acte de cession de parts sera déposé au siège social.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession ne porte pas atteinte au caractère pluripersonnel de la société émettrice qui reste passible de l'impôt sur les sociétés.

DEPOT AU R.C.S.

Deux exemplaires des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au R.C.S. ; à cet effet tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.



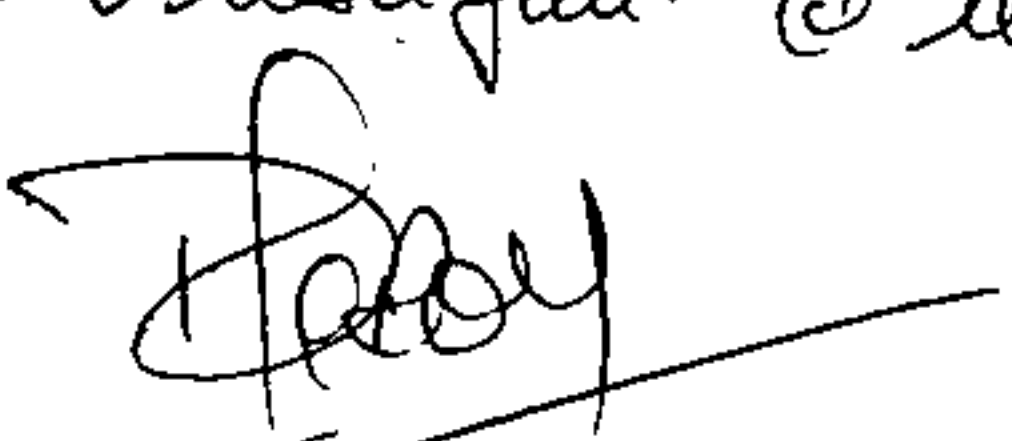
FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

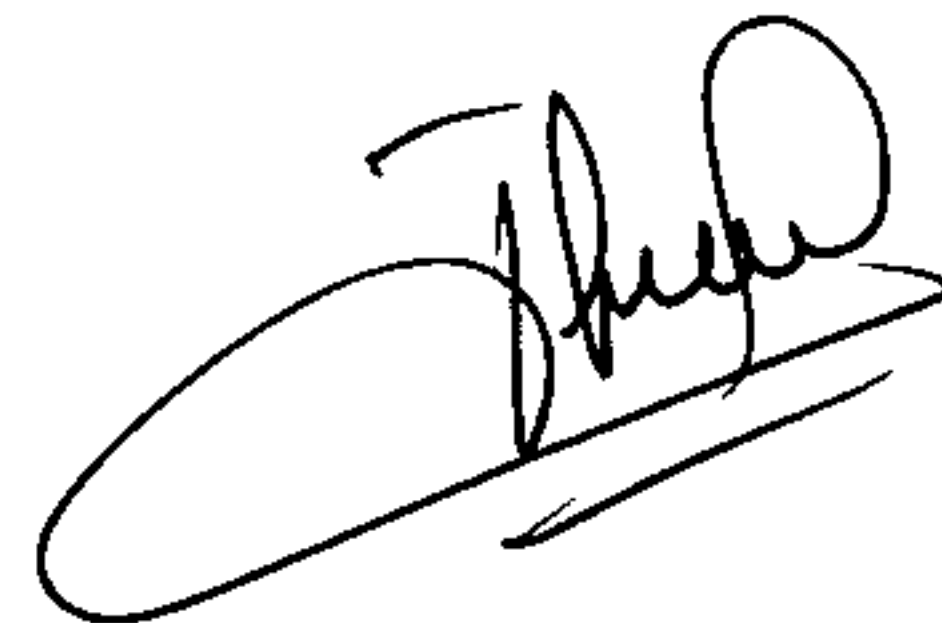
Fait à JOUE LES TOURS

En six originaux,

Le 8 février 2001

Lu et approuvé
Don pour cession de l'usufruit d'une part sociale
D. LE ROY 

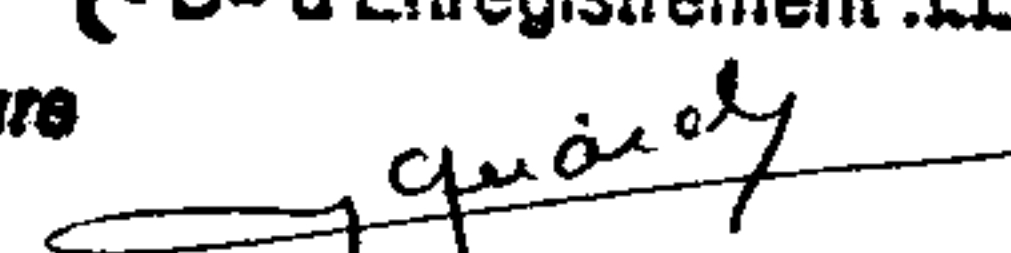
Lu et approuvé
Don pour acceptation de cession
J. E. LE ROY



$800f \times 12,80\% = 100f$ (perception minimum)

Visa pour timbre et enregistré à la Recette
de SAUMUR, le ... douze ... février ... 2001
F° 58... vol. 6... Bord. 74... cat. 5...

REÇU { - D^e de Timbre 360f. (20f. x 3 p x 69c)
- D^e d'Enregistrement 600f. (600f. x 100%)

Signature 

A 2 a 37 LOCATION

SARL au capital de 50 000 F

14 rue Pont Cher 37300 JOUE LES TOURS

RCS TOURS B 403 918 238

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROCES VERBAL

L'an deux mil un,
Le 8 février, à 18heures,

Les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Jean-Etienne LE ROY**, gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants.

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Jean-Etienne LE ROY , propriétaire de : | |
| - <i>en toute propriété</i> : 494 parts, ci | 494 parts TP |
| - <i>en nue-propriété, dont l'usufruitier</i>
<i>est Madame Dominique LE ROY</i> : 1 part, ci | 1 part NP |
| - Monsieur Brice LE ROY , propriétaire de : | |
| - <i>en toute propriété</i> : 5 parts, ci | 5 parts TP |

soit deux associés détenant cinq cents parts sociales sur les cinq cents parts composant le capital.

Les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour comportant :

- Agrément d'un projet de cession de l'usufruit d'une part sociale par Madame Dominique LE ROY à Monsieur Jean-Etienne LE ROY,
- En cas d'agrément, modification consécutive de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la feuille de présence.

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ensuite ouverte.

Après avoir délibéré, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport de la gérance, agréent le projet de cession de l'usufruit d'une part sociale portant le numéro 500 actuellement détenue par Madame Dominique LE ROY, moyennant le prix de huit cents francs – 800 F -.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, sous réserve de l'intervention de l'acquisition de l'usufruit de la part sociale visée dans la première résolution, modifient ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts avec effet au jour où cette acquisition sera devenue opposable à la société :

Article 7

Capital social

Le capital social s'élève à CINQUANTE MILLE FRANCS – 50 000 F -.

Il est divisé en cinq cents - 500 - parts sociales de cent – 100 – francs chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées et attribuées savoir :

I – Lors de la constitution :

- Monsieur Jean-Etienne LE ROY ,		
trois cent cinquante parts, numérotées de 1 à 350,		
représentant un capital de trente cinq mille francs, ci	350 parts	35 000 F
- Monsieur Alain BILLAND ,		
cent cinquante parts, numérotées de 351 à 500,		
représentant un capital de quinze mille francs, ci	150 parts	15 000 F
	-----	-----
	500 parts	50 000 F

II – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Joué les Tours du 12 juin 1998 :
Monsieur Alain BILLAND a cédé :

- à Madame Dominique LE ROY, une - 1 - part portant le numéro 500,
- à Monsieur Jean-Etienne LE ROY, cent quarante neuf – 149 – parts numérotées de 351 à 499.

III – Aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry PARCE, notaire à Allonnes (49) le 28 juin 1999 :

Madame Dominique LE ROY a cédé à Monsieur Jean-Etienne LE ROY, la NUE-PROPRIETE seulement d'une – 1 – part, portant le numéro 500.

IV – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Joué les Tours du 28 juin 1999 :

Monsieur Jean-Etienne LE ROY a cédé à Monsieur Brice LE ROY, cinq – 5 – parts numérotées de 1 à 5.

V – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Joué les Tours du

Madame Dominique LE ROY a cédé à Monsieur Jean-Etienne LE ROY l'usufruit d'une part sociale portant le numéro 500.

Le capital est donc ainsi réparti :

- Monsieur Jean-Etienne LE ROY, quatre cent quatre vingt quinze parts numérotées de 6 à 500, représentant un capital de quarante neuf mille cinq cents francs, ci	495 parts	49 500 F
- Monsieur Brice LE ROY, cinq parts numérotées de 1 à 5, représentant un capital de cinq cents francs, ci	5 parts	500 F
TOTAL : cinq cents parts, ci	500 parts	
représentant un capital de cinquante mille francs, ci		50 000 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater la modification définitive des statuts et au porteur d'extraits ou de copies certifiées conformes du procès-verbal constatant les décisions de la collectivité des associés à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Pour Copie Certifiée conforme,
3 La Gérance,

